

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
10 janvier 2013
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 novembre 2012, à 15 heures

Président : M^{me} Andamo (Vice-Présidente) (Thaïlande)**Sommaire**

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-58532X (F)

**Merçi de recycler** 

En l'absence de M. Messone (Gabon), M^{me} Andamo (Thaïlande), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/67/332, A/67/338, A/67/372, A/67/375, A/67/511 et A/67/550)

1. **M. Shaanika** (Namibie) note qu'une fois de plus, le Gouvernement israélien a manqué de répondre aux nombreuses demandes du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. La délégation namibienne déplore les pratiques israéliennes mentionnées dans le rapport du Comité spécial (A/67/550), qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien. L'expansion et la construction de colonies illégales et l'édification de murs d'annexion ont pour but de modifier les faits sur le terrain. L'expansion et la construction illégales de colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est et alentour ne sont qu'une tentative de modifier le statut juridique de la ville et son caractère physique, démographique et culturel. Le Gouvernement namibien rejette toutes ces activités illégales qui vont à l'encontre du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Le regrettable blocus imposé par Israël sur la bande de Gaza constitue une punition collective pour la population civile palestinienne toute entière. Tout pays a le droit d'assurer sa sécurité, mais pas aux dépens des droits de l'homme.

2. La délégation namibienne appelle la communauté internationale à contraindre Israël à mettre un terme à son occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et à respecter les obligations que lui impose le droit international humanitaire. Elle attend avec impatience que la Palestine soit admise en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'un jour vienne où la question en cours d'examen ne soit plus à l'ordre du jour de la Quatrième Commission.

3. **M. Tarar** (Pakistan) dit que sa délégation souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Comité spécial qui décrit de façon détaillée les violations massives des droits du peuple palestinien

commises en permanence par Israël. Il appelle l'attention en particulier sur la détention d'enfants, l'usage de la détention administrative en tant qu'instrument politique se substituant aux procédures pénales et le fait lamentable qu'Israël n'applique pas pleinement l'accord de mai 2012 qui a mis fin à la grève de la faim des Palestiniens détenus par Israël. Le blocus de Gaza imposé depuis six ans par Israël continue de priver les habitants de leurs moyens de survie et de subsistance, alors que la politique illégale d'implantation de colonies se poursuit sans relâche. La délégation pakistanaise déplore le manque d'engagement du Gouvernement israélien en faveur d'une solution politique. Un règlement juste, équitable et viable du conflit du Moyen-Orient dépend de la création d'un État palestinien souverain, indépendant et viable sur la base des frontières antérieures à 1967 et ayant Jérusalem pour capitale. La délégation pakistanaise se félicite des progrès réalisés par l'Autorité palestinienne à cet égard et appuie son initiative visant à obtenir le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies. Pour conclure, le représentant du Pakistan réaffirme le soutien constant de son Gouvernement à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

4. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran), se déclarant gravement préoccupé par les conclusions du dernier rapport du Comité spécial, appelle à la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport pour faire en sorte que le régime israélien respecte les droits de l'homme et le droit international humanitaire et qu'il soit mis fin à l'impunité dont il jouit dans les territoires occupés. Le Gouvernement iranien condamne les pratiques illicites israéliennes visant à déplacer la population civile palestinienne des zones stratégiques du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces pratiques comprennent la campagne de colonisation agressive, la construction du mur de séparation, les expulsions forcées, les démolitions d'habitations et le retrait du droit de résidence aux Palestiniens.

5. Le prolongement du conflit et la souffrance qu'il cause sont les conséquences directes du fait qu'Israël continue de faire fi à la communauté internationale et d'ignorer de façon flagrante les principes du droit international, les résolutions des Nations Unies et les droits fondamentaux du peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies et la communauté

internationale doivent s'acquitter de leur responsabilité politique, morale et juridique de mettre fin à l'occupation et à toutes les violations commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien.

6. La délégation iranienne condamne à nouveau le blocus inhumain et illicite imposé par le régime israélien sur la bande de Gaza, qui constitue une forme de punition collective et menace sérieusement la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales. De plus, en intensifiant ses activités illégales d'implantation de colonies de peuplement, le régime israélien tente de coloniser davantage le territoire palestinien occupé et d'en modifier la composition démographique.

7. L'occupation de la Palestine est au cœur de la situation de crise prolongée au Moyen-Orient. Les crimes commis par le régime israélien à l'encontre des Palestiniens et d'autres peuples de la région constituent actuellement la plus grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. En outre, le Gouvernement iranien est profondément préoccupé au sujet de la détérioration de la situation des droits de l'homme et de l'augmentation des colonies de peuplement illégales dans le Golan syrien occupé qui fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne.

8. **M. Selim** (Égypte) se déclare gravement préoccupé face aux violations systématiques et continues des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, qu'Israël commet dans le territoire palestinien occupé, prouvant qu'il se croit au-dessus des lois. En fait, la portée et l'ampleur de ces violations se sont accrues. En ce qui concerne la situation à Gaza, que le Gouvernement égyptien considère comme prioritaire, le blocus israélien continue d'infliger des souffrances à la population civile palestinienne, en particulier aux femmes et aux enfants, en violation flagrante non seulement de leurs droits de l'homme, mais aussi du droit international. Les actions illégales d'Israël dans le Golan syrien occupé constituent elles aussi des violations évidentes du droit international et le Gouvernement égyptien demande qu'Israël respecte la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

9. Le Gouvernement égyptien souscrit pleinement aux mesures prises par les dirigeants palestiniens pour réaliser les droits légitimes du peuple palestinien. La

délégation égyptienne appelle tous les États Membres à reconnaître l'État de Palestine à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 et à appuyer la demande palestinienne de devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Il espère que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution accordant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation comme un premier pas en attendant qu'elle devienne membre à part entière.

10. **M. Almkhadi** (Yémen) note qu'Israël, Puissance occupante, continue de violer le droit international, la quatrième Convention de Genève et de nombreuses résolutions des Nations Unies tout en poursuivant la construction du mur de séparation et l'expansion des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël continue aussi d'assassiner, de priver de nourriture et d'opprimer des Palestiniens et de confisquer des terres, de fermer des postes frontière et de faire de Gaza la plus grande prison du monde. Le rapport du Comité spécial décrit les répercussions sur les droits de l'homme du blocus de Gaza, les restrictions imposées à la liberté de circulation à l'intérieur de la bande de Gaza et la privation des produits de base infligée aux habitants. Le représentant du Yémen appelle la communauté internationale et le Conseil de sécurité à œuvrer pour un règlement du conflit israélo-arabe et réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

11. La délégation yéménite condamne les activités israéliennes illégales d'expansion des colonies de peuplement et d'exploitation des ressources dans le Golan syrien occupé. La communauté internationale devrait mettre la pression sur Israël afin qu'il cesse ses violations du droit international, qu'il respecte les résolutions des Nations Unies et se retire de tous les territoires arabes occupés.

12. **M^{me} Diaz Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) demande qu'il soit mis fin à l'impunité totale avec laquelle Israël a occupé le territoire palestinien et d'autres territoires arabes et violé les droits de l'homme de leurs populations pendant de nombreuses années. Cette situation est non seulement le principal obstacle à une paix juste et durable au Moyen-Orient, elle est aussi en train d'empêcher les Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris leur droit à la liberté, la justice et la dignité

et leur droit de créer un État souverain et indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale. Bien qu'il ait annoncé l'allègement du blocus contre Gaza, Israël continue d'empêcher les importations et les exportations essentielles et la liberté de circulation des personnes, prolongeant ainsi la crise humanitaire.

13. Israël est en train d'affaiblir la société palestinienne par sa politique délibérée de fragmentation territoriale et économique et par ses tentatives de modification de la composition démographique des territoires occupés. En Cisjordanie, il est en train d'utiliser divers moyens pour restreindre l'accès des Palestiniens à leur terre agricole, à leurs écoles, à leurs services médicaux et à leurs lieux de culte et d'obliger des milliers de familles à vivre séparées. L'expansion des colonies de peuplement, la construction du mur de séparation, la démolition d'habitations et les expulsions sont les différents aspects de la même stratégie systématique visant à détruire la vie d'un peuple dont le seul crime est d'être attaché à son pays. La délégation vénézuélienne appelle la communauté internationale à faire davantage pour amener Israël à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire internationaux et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

14. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que les violations des droits de l'homme commises quotidiennement par Israël sont la preuve évidente que ce pays ne recherche pas la paix. Tout en maintenant son blocus inhumain sur la bande de Gaza, il continue de lancer des attaques militaires contre Gaza, sans aucun égard aux vies et à la sécurité des civils dans un territoire à forte densité de population. La délégation algérienne est préoccupée de constater qu'Israël poursuit les arrestations et détentions illégales de milliers de Palestiniens civils, notamment de femmes et d'enfants, et les activités illégales d'implantation de colonies, la démolition d'habitations palestiniennes et les expulsions forcées, alors que la violence des colons ne cesse de s'intensifier.

15. Il est regrettable que tous les sérieux efforts régionaux et internationaux visant à réaliser une reprise des négociations directes aient été vains, à cause surtout de l'absence de paramètres clairs et du fait qu'Israël insiste à poursuivre son action visant à purifier le territoire palestinien occupé de sa population palestinienne autochtone. La délégation algérienne appelle la communauté internationale à tout faire pour

contraindre Israël à respecter ses obligations et à reprendre les négociations relatives au statut final sur la base de paramètres clairs qui comprennent la cessation de toutes les activités d'implantation de colonies, l'adoption d'un calendrier bien défini et la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable à l'intérieur des frontières antérieures à 1967, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Pour conclure, le représentant de l'Algérie appelle tous les États Membres à appuyer le projet de résolution sur le renforcement du statut de la Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies.

16. **M^{me} Albayraq** (Émirats arabes unis) dit que son pays est profondément préoccupé au sujet des mesures israéliennes qui empêchent les membres du Comité spécial de se rendre dans le territoire palestinien occupé et en raison desquelles le Comité a été obligé de compter sur les témoignages pour rendre compte des violations des droits de l'homme et du droit international commises par Israël. Le dernier rapport du Comité spécial contient de vastes preuves de l'agression systématique qu'Israël continue d'infliger au peuple palestinien et aux habitants du Golan syrien occupé. Parmi les violations des droits de l'homme commises par Israël, on peut citer les incursions répétées dans des villes et villages palestiniens, la punition collective, l'arrestation arbitraire et la détention de civils, l'expansion des implantations de colonies de peuplement, la saisie de terres, la démolition d'habitations, les transferts de population, la destruction d'infrastructures, la profanation de lieux saints, la privation du droit légitime de résidence et l'imposition de restrictions sur la liberté de circulation des personnes, de la nourriture et des produits de base. À Gaza, Israël est en train de retenir les recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne et d'empêcher l'exécution par l'UNRWA et par les autres organismes des Nations Unies de projets de revitalisation de l'économie susceptibles d'aider à réduire le chômage, la pauvreté et la malnutrition. La représentante des Émirats arabes unis appelle la communauté internationale à ne plus rester muette face à ces violations et à contraindre Israël, Puissance occupante, à renoncer à ces pratiques qui constituent une violation flagrante du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

17. La délégation des Émirats arabes unis souligne que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le

Conseil de sécurité, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial, surtout en ce qui concerne la levée du blocus de Gaza et l'arrêt de la construction du mur de séparation. Le mandat du Bureau d'enregistrement de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé devrait être renforcé et Israël devrait indemniser convenablement les Palestiniens et les habitants du Golan syrien occupé pour tous les dommages humains, matériels et psychologiques causés par l'occupation. La représentante des Émirats arabes unis espère que l'Assemblée générale renforcera aussi le mandat du Comité spécial.

18. **M. Adnan** (Indonésie), au nom de sa délégation, regrette qu'Israël ait une fois de plus ignoré la demande d'accès du Comité spécial aux territoires occupés. Les informations obtenues par le Comité spécial font état de mesures et de pratiques systématiques israéliennes qui semblent avoir pour objectif soit de forcer les Palestiniens à abandonner leur terre, soit de les marginaliser en appliquant un système d'oppression permanente. Compte tenu de ce tableau désastreux, il est impossible de croire qu'Israël est attachée au principe de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité. La délégation indonésienne continue d'appuyer la solution à deux États et pense que les deux parties doivent être encouragées à tout faire pour y aboutir. Toutefois, il est évident que les pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé visent à faire échouer ce processus.

19. La délégation indonésienne souscrit pleinement aux recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial, dont beaucoup demandent simplement à Israël de remplir les obligations que lui impose le droit international. Elle se joint à ceux qui appellent Israël à lever le blocus de Gaza et à autoriser les visites entre les Syriens du Golan syrien occupé et le reste de la Syrie. Elle rappelle à Israël que pour que la solution à deux États réussisse concrètement, elle doit être complète et comprendre le retrait total des terres libanaises et du Golan syrien occupés.

20. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) dit que la communauté internationale doit être cohérente dans la promotion de l'application universelle des instruments internationaux des droits de l'homme. La sélectivité ne fait qu'engendrer l'impunité, comme en témoigne le

comportement persistant d'Israël qui prive le peuple palestinien de ses droits humains dans le territoire palestinien occupé. Le blocus illégal de Gaza, les expulsions forcées, les activités illégales d'implantation de colonies, la destruction de biens palestiniens, l'extension de la barrière de séparation et les restrictions sur la liberté de circulation contreviennent au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et font obstacle à un règlement pacifique négocié. En effet, 19 ans après les accords d'Oslo, Israël a non seulement manqué de restituer la responsabilité de l'application des lois et de la planification du développement dans la zone C à l'Autorité palestinienne, mais il s'emploie aussi à repousser la population bédouine et les paysans palestiniens hors de la région.

21. La délégation sud-africaine souscrit pleinement aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé (A/67/372), mais regrette que ces recommandations n'aient pas abordé la question de l'impunité avec laquelle les forces de sécurité israéliennes violent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Convaincu que les droits humains des Palestiniens ne peuvent être garantis que dans le cadre d'un État palestinien sécurisé, le Gouvernement sud-africain appuie la solution des deux États. Il déplore le fait que le Conseil de sécurité n'a pas accepté l'admission de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et appelle la communauté internationale à soutenir la demande adressée par la Palestine pour obtenir le statut d'observateur à la session en cours de l'Assemblée générale.

22. **M. Ri Kwang Nam** (République populaire démocratique de Corée) dit que les violations barbares des droits de l'homme des Palestiniens et d'autres peuples arabes commises par Israël sont fondées sur une politique d'hégémonie, de racisme et d'ambition territoriale favorisée par la complicité des États-Unis d'Amérique et par leur opposition claire à la création et à la reconnaissance d'un État palestinien indépendant. La seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés a souligné qu'il fallait d'urgence régler la question de la Palestine. La réalisation de la paix au Moyen-Orient nécessite un processus de négociation impartial et tout règlement de la question de la Palestine doit être fondé sur le retrait

immédiat des troupes israéliennes de tous les territoires occupés et une indemnisation équitable pour les dommages matériels et psychologiques infligés au peuple palestinien.

23. **M. Alfadhli** (Koweït) félicite le Comité spécial d'avoir établi son rapport dans des conditions difficiles. Ce rapport donne une idée claire des pratiques agressives et illégales d'Israël qui vont à l'encontre du droit international et des principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les pratiques israéliennes ont entraîné une détérioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et un accroissement de la souffrance des Palestiniens; les restrictions rigoureuses à la liberté de circulation à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza ont eu des incidences néfastes sur la santé et l'éducation des Palestiniens dont beaucoup sont morts à cause de l'usage excessif de la violence par les forces de sécurité israéliennes.

24. La campagne d'expansion des colonies de peuplement fait obstacle à la paix. La violation par Israël du droit international et des résolutions pertinentes dénote son manque d'intérêt pour une solution pacifique. Sa politique expansionniste et agressive s'emploie au contraire à renforcer l'occupation et à modifier la démographie du territoire, pratiques qui sont dénoncées par le Gouvernement koweïtien. Les forces israéliennes ont même profané des lieux de culte chrétiens et musulmans.

25. Le Gouvernement koweïtien appuie pleinement le peuple palestinien dans sa lutte pour un État indépendant. Ainsi, il dénonce le blocus inhumain et illégal imposé sur Gaza et demande à Israël de libérer tous les prisonniers politiques et de se retirer du Golan syrien et des territoires libanais occupés. La délégation koweïtienne réaffirme son soutien à l'admission de la Palestine en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, qui constituerait un premier pas vers la réalisation d'une paix juste et durable, et appelle la communauté internationale à assumer la responsabilité que lui impose la Charte de trouver une solution au conflit israélo-arabe, qui est l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Israël devrait suivre les recommandations du Comité spécial et la communauté internationale devrait faire pression sur le Gouvernement israélien afin que celui-ci cesse ses violations flagrantes du droit international dans les territoires occupés et respecte les résolutions des

Nations Unies et les autres initiatives qui visent à réaliser une paix juste et durable dans la région.

26. **M. Mohamed** (Soudan) dit que le rapport du Comité spécial montre que la situation s'est encore détériorée depuis l'année précédente dans des conditions qui ne semblent pas avoir changé. En effet, l'espoir d'une solution à deux États est presque perdu et il semble que la communauté internationale est incapable de trouver une solution juste et durable à ce problème. Selon le rapport, les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qu'Israël continue de commettre ont aggravé la situation. Au nombre de ces violations figurent les meurtres, les attaques des colons, les détentions arbitraires, les démolitions d'habitations, la destruction de ressources et d'infrastructures, la construction du mur de séparation et l'annexion de terres palestiniennes. L'expansion des colonies de peuplement et les changements culturels, religieux et démographiques apportés au caractère de Jérusalem, malgré la condamnation internationale, les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé, ont prouvé qu'Israël continuait de violer impunément et de manière flagrante le droit international et la Charte des Nations Unies. La construction de colonies fait obstacle à la paix et détruit la perspective des deux États, discréditant les déclarations d'Israël sur son désir de parvenir à une solution pacifique, de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et d'assister au retour des réfugiés.

27. En raison du blocus imposé à Gaza en violation du droit international, l'économie est sur le point de s'effondrer et le chômage a atteint de très hauts niveaux. La délégation soudanaise soutient le droit du peuple palestinien à créer un État indépendant et le droit de retour des réfugiés. Il est grand temps que la communauté internationale mette fin à l'occupation par Israël de la terre palestinienne et à la violation continue des diverses résolutions et lois. Il est grand temps qu'Israël assume sa responsabilité d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale et de se retirer des hauteurs du Golan et du territoire libanais occupés.

28. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que le rapport du Comité spécial témoigne à nouveau de la situation désastreuse des droits de l'homme et du droit

humanitaire dans le territoire palestinien occupé; il trouve regrettable que les appels répétés de la communauté internationale ne soient pas encore entendus. Le peuple palestinien continue de souffrir à cause des blocus, des bouclages, de la confiscation de terres, de la démolition d'habitations et de la construction du mur de séparation illégal qui sépare et isole les communautés, détruit les moyens de subsistance et prive des centaines de milliers de personnes de l'accès au travail, à la famille, aux marchés, aux écoles et aux hôpitaux. Les frontières de Gaza ont été soumises à un régime de bouclage sans précédent dont le but est d'étrangler une population toute entière. L'escalade régulière de la violence n'entraîne que le désespoir et la destitution et Israël est délibérément en train de semer la frayeur, la fureur et la détresse parmi les Palestiniens. Le Gouvernement bangladais déplore les politiques de punition collective, d'expulsion de personnes de leurs terres, de détention prolongée sans chef d'accusation, de restrictions à la liberté de circulation et aux droits de propriété, de déportations et de privation d'accès à des ressources comme l'eau.

29. La poursuite de la construction de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés est particulièrement grave. La communauté internationale a maintes fois appelé à la cessation de ces activités et Israël s'y est maintes fois engagée. Il est impossible de parler de reprise du processus de paix alors que les activités de construction de colonies se poursuivent sans relâche, car ces colonies constituent une menace pour la viabilité d'un État palestinien d'un seul tenant. Dans son avis consultatif, la Cour internationale de Justice a qualifié la violation par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination de violation d'une obligation *erga omnes*, qui concerne donc tous les pays. Si les États Membres sont sincères au sujet de la paix au Moyen-Orient, une pression collective doit être exercée sur Israël pour l'amener à cesser l'expansion de colonies de peuplement illégales et à démanteler celles qui sont déjà construites.

30. La délégation Bangladaise demande instamment à Israël d'honorer l'obligation qui lui incombe, en sa qualité de Puissance occupante, de veiller à ce que tous les habitants soient protégés contre les actes ou les menaces de violence; de cesser la détention illégale de personnes palestiniennes, y compris les enfants; d'arrêter la destruction d'habitations et la confiscation de terres; d'octroyer aux Palestiniens l'accès à leur

terre, à l'emploi et à leurs ressources naturelles; de renoncer à transférer sa population dans les territoires occupés; de lever l'embargo qu'il impose aux Palestiniens; et d'ouvrir sans tarder tous les postes frontières à la circulation des biens, des personnes et de l'aide humanitaire. À moins qu'Israël ne se retire, totalement et inconditionnellement, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des autres terres arabes occupées, la paix et la prospérité au Moyen-Orient demeureront illusoire.

31. **M^{me} Al-Ghanem** (Qatar) dit que son Gouvernement est profondément préoccupé au sujet de l'occupation israélienne du territoire palestinien et de la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement, notamment à Jérusalem-Est. En agissant ainsi, le Gouvernement israélien est en train d'essayer d'imposer un fait accompli et de judaïser la Ville sainte, comme en témoigne sa décision de démolir la porte Mograbi d'Al-Haram al-Sharif (Temple du Mont) dans la vieille ville de Jérusalem en détruisant peu à peu l'identité nationale et culturelle du peuple palestinien.

32. La principale cause de la continuation du conflit israélo-arabe est le maintien de l'occupation militaire, qui constitue une violation des droits de l'homme d'un peuple non armé sous prétexte de combattre la violence et le terrorisme. La lutte qu'un peuple mène pour se libérer de l'occupation étrangère est un droit légitime qui ne peut être comparé à l'agression militaire des forces d'occupation. Le Gouvernement qatarien condamne les attaques menées récemment contre la bande de Gaza, qui ont fait six morts et blessé des douzaines de civils innocents. La poursuite de la construction du mur est une autre violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

33. Parmi les pratiques les plus dangereuses commises par Israël à l'encontre des palestiniens, on peut citer la profanation des lieux saints musulmans, y compris Al-Haram Al-Sharif, et la tolérance à l'égard des colons extrémistes qui attaquent ces lieux et agressent les fidèles. Les autorités israéliennes sont en train de chasser les chrétiens et les musulmans de Jérusalem et de les remplacer par des colons juifs, compromettant ainsi la possibilité d'une paix durable et globale fondée sur le principe de la solution à deux États, selon lequel les Israéliens et les Palestiniens vivraient côte à côte. La condition préalable à la

réussite de toute négociation est la cessation immédiate et définitive des activités d'implantation de colonies et non pas leur suspension, comme l'ont suggéré certains pays.

34. Les pratiques injustes israéliennes touchent aussi le Golan syrien occupé, où les autorités israéliennes ont privé la population arabe de l'accès aux ressources en eau, confisqué des terres, arraché des arbres, agi de façon discriminatoire à l'égard des Syriens souhaitant obtenir un permis de construire et enterré des déchets dangereux. La communauté internationale devrait assumer sa responsabilité et contraindre Israël à respecter sans conditions les résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui dispose que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

35. Le Gouvernement qatarien considère que l'établissement de relations normales entre les États arabes et Israël n'est pas possible tant qu'Israël ne respecte pas le droit international et qu'il ne respecte pas non plus le principe Terre contre paix qui demeure le fondement sur lequel se sont appuyées les négociations entre les autorités israéliennes et palestiniennes depuis la Conférence de Madrid en 1991.

36. **M. Nitzan** (Israël) dit que la séance en cours nous fait assister à un théâtre de l'absurde : alors que 1,5 million d'israéliens sont les victimes d'attaques de roquettes et d'obus de mortier, le Comité a choisi de mettre l'accent sur un rapport partial qui ferme les yeux délibérément sur la réalité. Le Gouvernement israélien attache aux droits de l'homme la plus grande importance et, en tant que démocratie dynamique, dispose d'un système judiciaire indépendant, professionnel et très respecté et accessible à tous, aux citoyens comme aux étrangers. Il est regrettable que le rapport du Comité spécial n'ait pas visé à faire avancer les droits de l'homme et n'ait fait qu'une description visant à discréditer Israël et à priver ses citoyens du droit de vivre en paix et en sécurité. Il ne mentionne pas le millier de roquettes et d'obus de mortier lancé depuis la bande de Gaza sur des villes et villages israéliens l'année précédente; la pratique bien connue et cynique du Hamas qui consiste à placer ses installations militaires à proximité et à l'intérieur de bâtiments civils, y compris à côté de locaux des

Nations Unies; ou les centaines d'attaques terroristes lancées depuis la bande de Gaza qui sèment la terreur parmi les civils israéliens.

37. Le Comité spécial décrit avec fierté sa visite à Gaza en juillet 2011, mois durant lequel 28 roquettes et obus de mortier ont été tirés de Gaza, et pourtant, il n'a rien vu, rien entendu et rien signalé. Il a pourtant mentionné des centaines d'allégations de violence infondées qui seraient commises par des colons israéliens à l'encontre de Palestiniens, tout en ignorant tous les rapports sur la violence commise par des Palestiniens à l'égard d'Israéliens. Il a aussi totalement ignoré les violations des droits de Palestiniens commises par d'autres Palestiniens, notamment la persécution de la communauté homosexuelle palestinienne par le Hamas et l'Organisation de libération de la Palestine et le manque de protection de la liberté de religion et des droits de la femme des chrétiens. Comme il est clair que le Comité spécial détermine à l'avance ses résultats et ses conclusions, Israël continuera de refuser de coopérer avec lui.

38. Beaucoup de faits nouveaux positifs survenus en Cisjordanie et à Gaza au cours de l'année précédente ont été constatés par d'autres organismes, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). À titre d'exemple, depuis juin 2010, le Gouvernement israélien a procédé à des changements politiques considérables afin de libéraliser le système d'entrée des marchandises civiles à Gaza – actuellement, seuls les armes et les articles à double usage sont soumis à des restrictions –, mais la communauté internationale et le secteur privé à Gaza ne sont en train d'utiliser que 55 % de la capacité disponible en matière de transfert de marchandises.

39. Israël collabore avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies, d'organisations internationales et de pays partenaires et a approuvé 219 projets d'écoles et de logements à Gaza, bien que le régime de terreur du Hamas contrôle la région et l'utilise comme base de lancement de tirs de mortier sur les civils israéliens et les postes frontière servant au passage des marchandises. Les 13 barrages routiers qui restent en Cisjordanie sont ouverts en permanence, sauf en cas de menace particulière à la sécurité. Israël a transféré des paiements anticipés de 430 millions de shekels à l'Autorité palestinienne pour lui permettre de verser à temps les salaires de ses employés et l'aider à gérer la crise financière actuelle. Il a conclu des accords concernant le transfert de marchandises et les

procédures fiscales connexes qui permettront de consolider la base économique de l'Autorité palestinienne et a augmenté de 40 % le nombre de permis de travail des Palestiniens en Israël. Il a en outre signé un accord visant à la construction de quatre nouvelles centrales électriques auxiliaires qui assureront un approvisionnement supplémentaire en électricité à la Cisjordanie. Aucune de ces initiatives n'est mentionnée dans le rapport du Comité spécial.

40. Il est absurde d'entendre des condamnations et des critiques à l'égard du système judiciaire et du bilan en matière des droits de l'homme d'Israël de la part de pays qui emprisonnent leurs propres militants des droits de l'homme et n'ont ni une presse libre ni un appareil judiciaire indépendant. Les rapports des organisations internationales des droits de l'homme concernant les pays arabes et beaucoup d'autres pays qui critiquent Israël avec ardeur montrent bien que ces pays ont choisi de montrer du doigt Israël, ce qui leur est plus facile que de tenter d'améliorer leurs propres pratiques en matière des droits de l'homme.

41. Israël est déterminé à parvenir à un accord de paix permanent avec les Palestiniens qui permette aux deux peuples de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité. Le Gouvernement israélien appelle les voisins arabes à se joindre à lui en prenant des mesures concrètes et courageuses pour poursuivre le chemin de la paix et les invite à démontrer leur attachement à la protection des droits de l'homme et des êtres humains, quelle que soit leur croyance, leur race ou leur nationalité. Il demande que cessent les discours incendiaires qui ne font qu'interrompre le travail de la Quatrième Commission en espérant que les rares ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies seront utilisées aux fins prévues – à savoir l'amélioration du niveau de vie des peuples – et que les Palestiniens rejoindront Israël dans des négociations directes sans retard et sans conditions préalables.

42. **M^{me} Rasheed** (observatrice de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette l'expression qualifiant le débat en cours de théâtre de l'absurde. Le Comité spécial est chargé par la communauté internationale d'enquêter sur les pratiques israéliennes, non pas en tant que démocratie dynamique, mais en tant que Puissance occupante exerçant depuis plus de 45 ans des pratiques illégales qui violent les droits humains des Palestiniens. De plus, il semble que le représentant d'Israël n'a pas lu le rapport qui, en fait, mentionne les tirs de roquettes. Si

Israël pense que la Palestine cessera de venir à l'Organisation des Nations Unies pour examiner ces questions, il se trompe; il ne peut certainement pas imaginer pouvoir parler de paix alors qu'il commet de telles violations. Peu après la déclaration de 1 200 nouvelles colonies, 500 autres ont été annoncées, démentant la campagne de fausses déclarations au sujet du bien fait au peuple palestinien. Israël doit cesser de violer les principes fondamentaux des droits de l'homme avant que la paix et la sécurité ne puissent se réaliser pour les deux parties.

La séance est levée à midi.